

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 20

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 31 janvier 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Procurations : Stéphane BOYER à Maurice BODECHER
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Erica SANDFORD à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 21

Madame Denise MELOT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Projet de centrale hydroélectrique – Torrent de la Chavière

- **Commune de Val-Cenis Termignon**

-Avis motivé de la CCHMV

Monsieur Jacques ARNOUX, membre du bureau exécutif de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et maire de la commune de Val-Cenis, présente à l'assemblée le projet de centrale hydroélectrique situé sur la commune de Val-Cenis Termignon. Il s'agit d'un projet de haute chute qui verra l'implantation d'une turbine de type Pelton.

Ce projet consiste à valoriser le potentiel hydroélectrique du torrent de la Chavière sur le tronçon situé en amont du Pont du Villard du Hameau du Villard. Le demandeur est la société « SAS Hydroélectrique Via Alpina ». Le projet est né d'une volonté conjointe du demandeur et de la commune de développer des EnR sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

Ce développement a été initié dans l'esprit de la loi du 15 août 2015 sur la Transition Énergétique afin de valoriser les acteurs locaux et le territoire en intégrant la collectivité locale dans le projet. La commune a ainsi choisi de valoriser les terrains et les pistes communales mises à disposition pour ledit projet sous la forme d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires de la future centrale.

Monsieur Jacques ARNOUX informe que le projet fait l'objet de l'ouverture d'une enquête publique jusqu'au vendredi 08 mars 2024 inclus et que la CCHMV est invitée à délibérer afin d'émettre un avis motivé au plus tard le 23 mars 2024.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Jacques ARNOUX,

Vu la note générale de présentation non technique du projet,

Vu l'enquête publique relative au projet, ouverte jusqu'au 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 01 ABSTENTION :

- **Emet** un avis favorable pour la réalisation de ce projet de centrale hydroélectrique compte tenu :
 - o de l'historique du projet et de la co-construction entre le porteur du projet et la commune de Val-Cenis ;
 - o de la cohérence du projet avec les objectifs annoncés par la commune de Val-Cenis et la CCHMV en matière de transition énergétique ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane le 12 février 2024.

Le Président
Christian SIMON

